

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES : Les présentes conditions générales s'appliquent dans leur intégralité à toutes les ventes et/ou prestations de services consenties par notre société. Elles en constituent les conditions essentielles et déterminantes et prévalent sur toutes conditions générales et/ou tous autres documents émanant du client, quels qu'en soient les termes. Aussi, **toute commande adressée à notre société implique sans réserve l'acceptation des présentes conditions générales.**

ARTICLE 2 –ATTRIBUTION DE JURIDICTION : **Sauf pour les consommateurs, en cas de contestation relative à l'exécution d'une commande ou à l'interprétation des présentes conditions, seules les juridictions d'ANGERS seront compétentes, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie, ou de demandes indivisibles ou connexes.**

ARTICLE 3 – Offre : La société aura la faculté de refuser par écrit, dans un délai de dix jours, toute commande reçue par ses représentants et ce, nonobstant le versement d'un montant quelconque à quel titre que ce soit. Le bénéfice du contrat est personnel au client et ne peut être cédé sans notre accord écrit.

ARTICLE 4 – COMMANDES : Sauf stipulations impératives contraires, les commandes doivent être émises auprès de notre société par retour d'un exemplaire du devis correspondant, dûment daté et signé par le client, entraînant l'acceptation de celui-ci.

Si la commande diffère du devis préalablement proposé, notre société ne sera engagée que par l'envoi d'une confirmation de commande.

Notre société pourra sous-traiter tout ou partie des prestations commandées.

De plus, et sauf dispositions particulières spécifiques, dans la mesure où la commande comprend la fourniture d'arbres ou arbustes qui sont des éléments naturels soumis notamment aux aléas climatiques et géologiques, le client autorise expressément notre société à remplacer ceux commandés par des arbres ressemblant mais pouvant être d'une espèce, d'une taille ou d'une couleur différentes.

ARTICLE 5 – PRIX : Les prestations et/ou produits vendus par notre société sont facturés suivant un devis établi préalablement. Les devis sont émis pour une durée de 60 jours à compter de leur date de rédaction, sauf conditions spécifiques précisées au recto de ce document. En tout état de cause, les prix s'entendent toujours hors taxes, majorés du taux de TVA en vigueur à la date de la facture et nets d'escompte. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé, sauf accord écrit et préalable de notre Société.

ARTICLE 6 – PAIEMENT : Sauf stipulation contraire de la part de notre Société, nos produits et prestations sont payables au comptant par virements bancaires, par chèques, ou tout autre moyen de paiement.

Pour nos clients consommateurs (particuliers) : tout retard de paiement entraînera de plein droit l'application d'un intérêt égal à une fois et demi le taux légal en vigueur et, si bon semble à notre société, la suspension de l'exécution des commandes en cours. Parallèlement, les sommes dues en raison d'autres commandes déjà exécutées ou en cours d'exécution seront immédiatement exigibles.

Pour nos clients professionnels : en cas de défaut de paiement dans le délai prévu, seront exigibles des pénalités de retard d'un montant égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE majoré de dix points de pourcentage ainsi qu'une indemnité minimum pour frais de recouvrement de 40 €. Si le montant des frais de recouvrement engagés est supérieur à cette somme, une indemnité complémentaire pourra être réclamée conformément au décret N°2012-1115.

ARTICLE 7 - RESERVE DE PROPRIETE : **Notre société se réserve expressément la propriété des produits livrés jusqu'au paiement intégral de leur prix principal et des intérêts éventuels. Les produits non intégralement payés sont considérés comme étant sous la garde du client qui en assure la pleine et entière responsabilité. Sauf en cas de non-paiement à son échéance de l'une de nos factures ou de cessation des paiements par l'acquéreur, ce dernier est autorisé à revendre les produits avant tout paiement intégral, la présente clause de réserve de propriété se reportant sur leur prix de revente.**

En cas de transformation ou d'intégration dans un ouvrage des produits non intégralement payés, le droit de propriété de notre société sera transféré sur le bien issu de la transformation et/ou sur la partie du prix correspondant.

ARTICLE 8 – RÉCEPTION : A défaut de stipulation contraire dans le devis, la prise de possession des travaux et/ou des produits vaut réception, les éventuelles réserves étant formulées comme suit. En l'absence de procès verbal de réception, les travaux et/ou les produits sont présumés être conformes à défaut de réserves formulées par lettre recommandée avec accusée de réception dans un délai de 15 jours après la réception pour les travaux et/ou les services et 5 jours après la livraison des produits. En présence d'un procès verbal de réception, les travaux et/ou les produits sont présumés être conformes, à défaut de réserves formulées dans ce document.

ARTICLE 9 – DELAI D'EXECUTION ET DE LIVRAISON : Les délais de livraison et/ou d'exécution des prestations, figurant notamment sur les devis ou confirmations de commandes de notre société sont toujours donnés à titre indicatif. De convention expresse, aucun retard de livraison ou de réalisation de prestations ne peut donner lieu à l'application de pénalités ou dommages et intérêts, ni entraîner la résiliation de la commande.

Le client ne pourra protester contre aucun retard d'exécution et/ou de livraison dans le cas où il ne serait pas à jour de ses obligations envers notre société, ou si notre société n'aurait pas été en possession en temps utile des informations nécessaires à l'exécution des livraisons et/ou des prestations correspondantes, objet du contrat.

ARTICLE 10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE : Sauf stipulation contraire, le client ne disposera d'aucun droit de propriété intellectuelle sur les travaux et prestations réalisés par notre société. Le client s'engage en outre à ne pas communiquer à des tiers sans l'accord écrit et préalable de notre société les documents et/ou pré-études techniques qui lui auraient été communiqués par les services techniques de cette dernière.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE DE NOTRE SOCIETE : **Notre société n'est tenue envers le client que par des obligations de moyens et non de résultat. Pour les produits naturels vendus par notre société, le client acceptera donc les nuances notamment de coloris, de tailles ou autres qui peuvent les affecter. Il appartient au client de déterminer en quantité et qualité les produits et prestations de services dont il a besoin parmi ceux que notre société met à sa disposition. L'obligation de conseil de cette dernière est suspendue à l'information écrite et complète que l'acquéreur va lui transmettre sur l'usage auquel il destine les produits et/ou prestations commandés. Le client devra s'assurer à la livraison et avant le déchargement que les produits livrés sont conformes à ceux commandés et ne souffrent d'aucune défectuosité apparente. À défaut d'avoir signalé, par lettre recommandée avec accusé de réception à notre société dans les 48 heures suivant la livraison, les non-conformités et défauts apparents, le client ne pourra plus invoquer la responsabilité de notre société pour manquement à son obligation de délivrance. En application des articles 1641 et suivants du Code Civil, notre société garantit les vices cachés affectant les produits vendus. Le client fera son affaire personnelle de l'établissement et de l'obtention de toutes les autorisations administratives ou déclarations préalables nécessaires pour la validité des travaux et plantations confiés à notre société. En tout état de cause et sauf stipulations impératives contraires, pour être recevable toute contestation sur la qualité de nos produits et prestations devra impérativement être signalée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 15 jours suivant leur livraison ou réception. La responsabilité de notre société, pour manquement à son obligation de délivrance, ou de garantie des vices cachés, est expressément limitée, à son choix, au remplacement des produits reconnus défectueux ou au remboursement de leur prix, à l'exclusion de tout autre chef de préjudice. Au cas où la responsabilité de Notre Société serait retenue, le montant des réparations mises à sa charge ne pourra excéder le prix de la prestation ou des produits qui sont à l'origine du dommage causé.**

ARTICLE 12 – TRANSPORT : En cas de fourniture de produits par transporteur, il appartiendra au client de vérifier les marchandises expédiées à leur arrivée, d'émettre d'éventuelles réserves et d'exercer, s'il y a lieu, tout recours contre les transporteurs dans les conditions de l'article L 133-3 du Code de Commerce. Notre société ne sera jamais responsable du transport même dans le cas où elle aurait choisi le transporteur.

ARTICLE 13 - FORCE MAJEURE : Les obligations de notre société seront suspendues et sa responsabilité ne sera pas engagée, en cas de survenance d'événements l'empêchant d'exécuter ses obligations dans des conditions normales, tels qu'incendie, inondation, tornade, tremblement de terre, émeute, grève, lock-out, difficultés de transport, acte de l'autorité publique ou de tout événement échappant à sa volonté.

Si le cas de force majeure se poursuit pendant plus de trois mois, notre société pourra résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception et sans préavis.

ARTICLE 14 - RETOUR DES MARCHANDISES : Les produits livrés ne pourront être retournés sans l'accord écrit de notre société qui en définira les modalités pratiques (le lieu, la date...), et qui, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés, établira un avoir au prix de facturation sous déduction des frais administratifs, de manutention et remise en état occasionnés par ce retour de marchandises.

Tout produit expédié sans cet accord sera automatiquement refusé.

ARTICLE 15 Informatique et liberté : Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

ARTICLE 16 – NULLITÉ : La nullité d'une clause n'emporte pas la nullité des conditions générales dans leur ensemble.